

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DE LA COMMISSION PERMANENTE**

Commission permanente du 16 octobre 2023

Délibération n° CP-2023-2714

Commission pour avis : urbanisme, habitat, logement et politique de la ville

Commission(s) consultée(s) pour information :

Commune(s) : Bron - Saint-Priest

Objet : Équipement public - Campus Porte des Alpes - Acquisition, à titre onéreux, de diverses emprises foncières de terrain nu situées avenue de l'Europe à Bron et impasse de l'Hippodrome à Saint-Priest appartenant à l'État - Individualisation partielle d'autorisation de programme

Service : Délégation Urbanisme et mobilités - Direction Foncier et immobilier

Rapporteur : Madame Béatrice Vessiller

Président : Madame Émeline Baume

Nombre de conseillers en exercice au jour de la séance : 65

Date de convocation de la Commission permanente : vendredi 29 septembre 2023

Secrétaire élu(e) : Monsieur Jean-Claude Ray

Présents : M. Artigny, Mme Asti-Lapperrière, M. Athanaze, M. Badouard, M. Bagnon, Mme Baume, M. Ben Itah, Mme Benahmed, M. Benzeghiba, M. Bernard, M. Blanchard, Mme Boffet, Mme Brossaud, Mme Brunel, M. Bub, M. Buffet, M. Camus, Mme Chadier, M. Cochet, Mme Collin, Mme Corsale, Mme Croizier, M. Da Passano, M. Debû, Mme Duvivier Dromain, Mme Fournillon, Mme Fréty, Mme Frier, M. Gascon, Mme Geoffroy, M. Geourjon, M. Grivel, Mme Groperrin, M. Groult, M. Guelpa-Bonaro, Mme Hémain, Mme Khelifi, M. Kimelfeld, M. Kohlhaas, M. Lassagne, M. Longueval, Mme Moreira, Mme Nachury, Mme Panassier, M. Payre, M. Pelaez, Mme Petiot, Mme Picard, Mme Picot, Mme Pouzergue, M. Quiniou, M. Ray, Mme Runel, Mme Sarselli, M. Seguin, Mme Sibeud, M. Van Styvendael, Mme Vessiller, M. Vincendet, M. Vincent.

Absents excusés : M. Charmot (pouvoir à Mme Sarselli), Mme Crespy (pouvoir à M. Seguin), Mme Dehan (pouvoir à M. Ray), M. Marion (pouvoir à Mme Brunel), Mme Vacher (pouvoir à Mme Khelifi).

Commission permanente du 16 octobre 2023**Délibération n° CP-2023-2714**

Commission pour avis : urbanisme, habitat, logement et politique de la ville

Commission(s) consultée(s) pour information :

Commune(s) : Bron - Saint-Priest

Objet : Équipement public - Campus Porte des Alpes - Acquisition, à titre onéreux, de diverses emprises foncières de terrain nu situées avenue de l'Europe à Bron et impasse de l'Hippodrome à Saint-Priest appartenant à l'État - Individualisation partielle d'autorisation de programme

Service : Délégation Urbanisme et mobilités - Direction Foncier et immobilier

La Commission permanente,

Vu le rapport du 27 septembre 2023, exposant ce qui suit :

Le Conseil de la Métropole de Lyon, par délibération n° 2020-0125 du 27 juillet 2020, a délégué une partie de ses attributions à la Commission permanente, à l'exception de celles visées aux articles L 3631-6, L 3312-1 à L 3312-3 et L 1612-12 à L 1612-15 et L 3633-2 du code général des collectivités territoriales (CGCT).

Le contrat de plan État-Région 2021-2027 et son volet enseignement supérieur, recherche et innovation, comprenant les acquisitions foncières pour la requalification du campus Porte des Alpes, fait partie de la programmation pluriannuelle des investissements 2021-2026 votée par le Conseil de la Métropole le 25 janvier 2021.

I - Contexte

Le campus Porte des Alpes est localisé à Bron et Saint-Priest, au sud-est de Lyon. Il est l'un des 2 campus de l'Université Lumière Lyon 2, membre de la Communauté d'universités et d'établissements (COMUE) Université de Lyon.

L'orientation d'aménagement et de programmation n° 11 du plan local d'urbanisme et de l'habitat de la Métropole de Lyon accompagne l'évolution de ce site universitaire vers un campus habité et modernisé, projet partenarial porté par l'Université Lumière Lyon 2, le Centre régional des œuvres universitaires et scolaires (CROUS) de Lyon, la COMUE Université de Lyon et leurs partenaires.

Cette évolution du campus s'est traduite par un document d'orientation, le plan guide des transformations urbaines et paysagère du campus Porte des Alpes, validé en comité de pilotage du 14 mars 2017, présidé par la Présidente de l'Université Lumière Lyon 2.

Aujourd'hui, la mise en œuvre de ce plan guide vise à revaloriser l'image de ce campus, assurer sa transition environnementale et lui redonner une nouvelle attractivité. Cela se concrétise, notamment, par la réalisation de plusieurs projets dont :

- la construction de résidences universitaires, portée par le CROUS, sur la terrasse basse et la terrasse haute du campus, ainsi que la réalisation d'un parking à usage privatif de l'Université Lumière Lyon 2,
- la requalification des espaces publics au sud du campus, portée par la Métropole, comprenant l'aménagement de la place située avenue Pierre Mendès France, le dévoiement et la requalification de l'avenue de l'Europe et la création d'une continuité entre le parc de Parilly et la forêt de Feuilly.

Afin de mener à bien ces objectifs, plusieurs mutations foncières sont à réaliser avec l'État. Dans le cadre du projet de construction de résidences universitaires, la cession de plusieurs terrains métropolitains à l'État a déjà été approuvée par délibération de la Commission permanente n° CP-2023-2418 du 22 mai 2023.

Dans le cadre du projet de requalification des espaces publics, il est nécessaire que la Métropole réalise l'acquisition, par l'exercice de son droit de priorité, de plusieurs emprises foncières, objet de la présente délibération.

II - Exercice du droit de priorité

Par courriers du 2 mai 2023, réceptionnés à la Métropole le 19 mai 2023, l'État a fait part de son intention de céder les parcelles cadastrales AB 46 à Saint-Priest et C 1930 à Bron.

Conformément aux articles L 240-1 et L 240-3 du code de l'urbanisme accordant, aux communes et aux établissements publics de coopération intercommunale, un droit de priorité sur tout projet de cession d'un immeuble appartenant à l'État, la Métropole a décidé d'exercer son droit de priorité afin d'acquérir les parcelles ci-dessous désignées.

III - Désignation des biens acquis

Il s'agit de 2 parties de parcelle de terrain nu à intégrer au domaine public métropolitain, d'une surface totale d'environ 10 056 m² et détaillées ainsi :

- à Bron, un terrain nu d'une surface d'environ 9 017 m², sous réserve de l'établissement d'un document d'arpentage, à extraire de la parcelle C 1930,
- à Saint-Priest, un terrain nu d'une surface d'environ 1 039 m², sous réserve de l'établissement d'un document d'arpentage, à extraire de la parcelle AB 46.

IV - Conditions de l'acquisition

Aux termes d'un acte de vente, l'acquisition sera réalisée moyennant un prix de vente de 100 € par mètre carré, soit un total de 1 005 600 €, sous réserve des surfaces définitives des terrains acquis ;

Vu les termes de l'avis de la direction de l'immobilier de l'État du 27 février 2023, joint au dossier ;

Vu ledit dossier ;

Où l'avis de sa commission urbanisme, habitat, logement et politique de la ville ;

DELIBERE

1° - Approuve l'acquisition, par la Métropole, à titre onéreux, pour un montant de 1 005 600 €, de 2 terrains nus, cadastrés C 1930 et AB 46, d'une superficie d'environ 10 056 m², situés avenue de l'Europe à Bron et impasse de l'Hippodrome à Saint-Priest et appartenant à l'État, dans le cadre du projet de revalorisation du campus Porte des Alpes.

2° - Autorise le Président de la Métropole à accomplir toutes démarches et signer tous documents nécessaires à la régularisation de cette acquisition.

3° - Décide l'individualisation partielle de l'autorisation de programme globale P03 - Soutien à l'enseignement supérieur, recherche, hôpitaux pour un montant de 1 018 190 € TTC en dépenses en 2023 sur l'opération n° 0P03O9819.

4° - Le montant à payer sera imputé sur les crédits inscrits au budget principal - exercice 2023 - chapitre 21, pour un montant de 1 005 600 € correspondant au prix de l'acquisition et de 12 590 € au titre des frais estimés d'acte notarié.

Et ont signé les membres présents,
pour extrait conforme.

Publié le : 17 octobre 2023

Accusé de réception en préfecture : 069-200046977-20231016-310212-DE-1-1 Date de télétransmission : 17 octobre 2023 Date de réception préfecture : 17 octobre 2023
